



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

L'an 2026, le 21 Mars, à 8H30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bourgin, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le lundi 16 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote A l'unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM BOURGIN Jhony, QUILLEN Delphine, BOUXIROT Patrick, SINTY Eliane, VOISIN Stéphane, PAEZ REZENDE Michèle, AUGUSTIN Didier, GUEGUINIAT Alexandra, BARESE Michaël, CARON Isabelle, MARION Mikaël, PETITJEAN Rebecca, POTIN Pierre-Louis, COYAC Stella et CHOAIN Philippe

Excusés :

Absents :

Secrétaire : QUILLEN Delphine

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture du
Val d'Oise.

Le 24 mars 2026

D2026_15 ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE.

Vu, les élections du 15 mars 2026,

Vu, la réunion du conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Vu, les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant, auprès du SMGFAVO,

Compte-tenu du vote ont été élus :

Déléguée titulaire :

Madame Gueguiniat Alexandra, Conseillère Municipale, 1^{er} rue Léon de Kersaint
95450 Us

Délégué suppléant :

Monsieur Potin Pierre-Louis, Conseiller Municipal, Le Cornouiller 95450 Us
Auprès du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2026/015

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.